



Permis de conduire suisse perdu ou volé
Attestation d'authenticité pour l'obtention d'un permis grec

Démarche à suivre

- Le requérant doit se procurer une attestation émise par l'autorité compétente suisse (Office cantonal de la circulation ayant émis le permis de conduire perdu ou volé) apposé de l'APOSTILLE. Sur celle-ci devront paraître les éléments du permis de conduire ainsi que les coordonnées du titulaire. Elle devra aussi confirmer que le permis est en cours de validité et que ce dernier n'a pas été retiré par les autorités suisses pour une quelconque raison. Une copie de cette attestation devra être envoyée à l'Ambassade par l'Office cantonal de la circulation ayant émis le document, cela à des fins de contrôle.
- Le requérant devra faire traduire l'original de l'attestation
 - par le Ministère des Affaires Etrangères hellénique (Translation Department of the MFA, Arionos 10, Psyrii Area, 105 54 Ermou/Athens, tél. 210-32 85 712, 32 85 716/717)
 - ou par un avocat autorisé à effectuer des traductions officielles.Les frais qui en découlent seront à la charge du demandeur.
- L'attestation et la traduction seront à envoyer à notre Ambassade. Selon indications du Ministère Hellénique des Transports, il sera en effet à cette dernière de soumettre la demande aux autorités compétentes grecques (seulement si le lieu de domicile du requérant est permanent en Grèce). Le requérant devra communiquer à l'Ambassade l'adresse de l'Office de la circulation en Grèce auquel l'attestation accompagnée de la traduction devront être adressées. Cette démarche sera effectuée au prix d'une demi-heure d'émolument pro rata temporis, soit € 75.- + € 5.- pour les frais de port = € 80.- (paiement par chèque postal ELTA ou en espèces au guichet).
- En complément à l'attestation et à la traduction, les documents supplémentaires cités aux adresses du site-web du Ministère hellénique des Transports
anglais : <http://www.yme.gr/index.php?getwhat=1&oid=539&id=&tid=539>
grec : <http://www.yme.gr/?getwhat=1&oid=373&id=&tid=373>
devront être déposés personnellement par le requérant auprès de l'Office de la circulation compétent pour l'émission du nouveau permis de conduire grec.
- Adresses des Offices de la circulation (Athènes et l'Attique seulement) :
Les adresses de tous les autres offices de la circulation en territoire hellénique se trouvent sur le site-web suivant: www.yme.gr/index.php?tid=549

	Adresse	Téléphone	Fax
Athènes	Mesogeion 156 155 10 Cholargos	213-1600604, 621, 653, 616, 674, 665, 626	213-1600634, 213-1600625
Athènes Est	Mesogeion 448 153 42 Agia Paraskavi	213-2100626, 213-2100518-60	210-6081446
Athènes Ouest	Troon 1 & Chalkidos 121 33 Peristeri	213-2100300 213-2100322, 25, 28, 31, 33	210-2639800
Athènes Sud	Theomitoros 59 174 55 Alimos	213-2101522, 524, 527, 531, 533, 510	210-9812106
Attiki Est	Kleisthenous 35 Stavros, Agia Paraskevi 153 44 Pallini	213-2122603, 605, 606, 630, 634, 637, 624, 626	210-6003260
Attiki Ouest	B. Laskou & Diogenous 192 00 Elefsina	213-1600930-950 213-1600936-7-8-9	210-5561701
Pirée	Ermoupoleos 38 & Piliou 185 41 Kaminia	213-1603113, 21, 22, 23, 60	210-4619694